

Fiduciaire Actualités.



VAT-SCAN, la réponse au data mining de la tva

Qui a lu les journaux et les magazines dernièrement ne peut plus ignorer que l'administration de la tva s'apprête à utiliser le data mining ou ce que l'on appelle aussi "l'exploration de données" ou "l'extraction de données" comme moyen de mettre en place ses contrôles. 300 personnes supplémentaires seront employées à cette tâche.

L'administration de la tva peut constater les indices suivants grâce à cette méthode, sans avoir pris connaissance du moindre document:

- Acquisitions injustifiées: en comparant, d'une part, les cases achats et ventes d'une déclaration de la tva ainsi que les relevés intracommunautaires et Intrastat, il n'est pas rare de constater des procédés ou opérations de comptabilisation erronés. Exemple: en comparant le relevé communautaire (code "T") et les grilles (86 & 55) de la déclaration de tva, l'administration de la tva peut sélectionner tel ou tel dossier pour contrôler et exiger le paiement d'amendes (10 %) et d'intérêts.
- Reports de perception injustifiés: l'administration de la tva constate par exemple qu'il y a eu report erroné de perception à l'importation (57/59), vu que l'entreprise ne dispose pas d'une autorisation de report de perception en cas d'importation.

On constate parfois que le report relatif à des services provenant d'autres Etats membres (application du VAT-Package) ne se justifie pas pour certains services (exemple: les frais de logement, de restaurant et de voiture, ...) et que, par ailleurs, des reports ne sont pas effectués alors qu'ils sont nécessaires (exemple: travaux à façon, réparations de biens meubles, ...). L'administration de la tva peut constater ces applications erronées du report relatif aux prestations

de services par la comparaison de la grille 88 et de l'IC-listing (code S) que l'administration belge reçoit des autres Etats membres.

- Utilisations injustifiées de grilles de la déclaration de tva: la grille 00 est une grille de la déclaration de la tva qui reprend les "opérations soumises à un régime particulier" (application du régime d'imposition de la marge bénéficiaire, vente de tabacs manufacturés, ...). Si un élément est repris dans cette grille 00 et que cela ne correspond pas aux activités de votre entreprise, cela peut justifier la sélection de votre dossier pour un contrôle.

"VAT-SCAN": le data mining interne

Partant des données disponibles dans votre logiciel comptable, une analyse des points suivants est particulièrement utile:

- Votre dossier court-il plus de risques d'être sélectionné par le data mining de l'administration de la tva?
- Y a-t-il des erreurs dans la déclaration?
- Quels sont les données susceptibles de faire l'objet de discussions?
- Des opportunités existent-elles dans les données existantes?

Grâce à cette analyse, vous serez en mesure d'avoir un aperçu et d'élaborer un plan d'action qui aidera votre entreprise à identifier les risques (cachés). Le plan d'action peut constituer le point de départ de la régularisation des erreurs constatées (la régularisation spontanée des erreurs de la déclaration permet en principe d'éviter de se voir infliger une amende). Si votre rapport est actualisé chaque année, c'est le premier pas vers la maîtrise interne des risques liés à la déclaration de la tva.

Gunther Vandergucht, Tax & Legal Services

Contenu

- 1 VAT-SCAN, la réponse au data mining de la tva
- 2 Optimisation fiscale de la distribution des bénéfices de la société
- 3 En bref
- 4 Questions et réponses
- 4 Deloitte Private Governance

Optimalisation fiscale de la distribution des bénéfices de la société

La principale caractéristique d'une société est son existence en tant qu'entité juridique distincte. La société dispose également de fonds propres, distincts de ceux de ses actionnaires. Les actionnaires majoritaires et les gérants/administrateurs d'une société ne peuvent donc pas extraire des éléments de patrimoine de la société, sans suivre des procédures spécifiques ni sans en supporter les conséquences fiscales.

Les mesures budgétaires prises par le gouvernement fédéral Di Rupo, ont augmenté le coût fiscal de certaines distributions de bénéfices à partir du 1er janvier 2012. Nous passons brièvement en revue un certain nombre d'options (du point de vue de l'actionnaire-personne physique).
Nota bene: les distributions de capital et de bénéfices en provenance de la société peuvent avoir une influence sur le calcul de la "déduction des intérêts notionnels".

Nele VanCaeneghem, Tax & Legal Services

Diminution de capital

Le remboursement de capital (libéré ou objet d'un apport) à l'actionnaire est neutre du point de vue fiscal et n'est pas imposable dans le chef de l'actionnaire (l'apport de fonds en son temps à la société a été exonéré d'impôts).

Exemple: diminution de capital de 100.000 EUR

Pour la société

Diminution de capital:	100.000 EUR
Impôt des sociétés:	0 EUR
Coût net:	100.000 EUR

Pour l'actionnaire

Remboursement brut de capital:	100.000 EUR
Impôt des personnes physiques PM:	0 EUR
Revenu net:	100.000 EUR

Rendement: 100 %

Distribution de dividendes

Le bénéfice versé à titre de dividende à l'actionnaire, et qui a déjà fait l'objet d'une retenue au titre de l'impôt des sociétés (max 33,99 %), est soumis à un précompte mobilier de 21 % (éventuellement augmenté de 4 %) ou de 25 %.

Exemple: distribution d'un dividende de 100.000 EUR

Pour la société

Coût brut du dividende:	100.000 EUR
Économie d'impôt:	0 EUR
Coût net du dividende:	100.000 EUR

Pour l'actionnaire

Dividende brut:	100.000 EUR	100.000 EUR
Précompte mobilier:	-25.000 EUR	-21.000 EUR
Retenue spéciale éventuelle:	0 EUR	-4.000 EUR
Produit net:	75.000 EUR	75.000 EUR

Rendement: 75 % à 79 %

Rachat d'actions propres

La société peut "racheter" des actions de son actionnaire. L'annulation des actions rachetées doit être imputée (le cas échéant proportionnellement) sur le capital libéré et /ou les réserves. Les réserves utilisées sont considérées comme dividende versé dans le chef de la société. Ce dividende est soumis à un précompte mobilier de 21 % (le cas échéant augmenté de 4 %) ou de 25 %.

Exemple: rachat d'actions propres de 100.000 EUR

Pour la société

Distribution de bénéfices:	100.000 EUR
Économie d'impôts:	0 EUR
Coût net pour la société:	100.000 EUR

Pour l'actionnaire

Dividende brut:	100.000 EUR	100.000 EUR
Précompte mobilier:	-25.000 EUR	-21.000 EUR
Retenue spéciale éventuelle:	0 EUR	-4.000 EUR
Produit net:	75.000 EUR	75.000 EUR

Rendement: 75 % à 79 %

Liquidation

Lors de la liquidation d'une société, toutes les réserves immunisées - majorées/minorées du résultat de la liquidation - sont imposables dans le chef de la société.

L'on doit payer 10 % de précompte mobilier sur tout ce que l'actionnaire reçoit de la liquidation de la société en plus du remboursement du capital libéré.

Exemple: solde de liquidation de 100.000 EUR

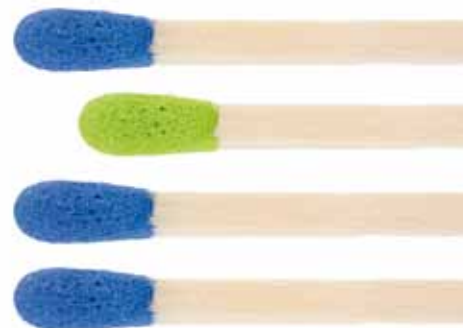
Pour la société

Distribution de bénéfices:	100.000 EUR
Économie d'impôts:	0 EUR
Coût net pour la société:	100.000 EUR

Pour l'actionnaire

Dividende brut:	100.000 EUR
Précompte mobilier:	-10.000 EUR
Produit net:	90.000 EUR

Rendement: 90 %



Adaptation de la procédure de liquidation

Depuis peu, il est légalement possible de procéder à la dissolution d'une société et de la liquider en un seul acte notarié. Ces liquidations en un jour ou "simplifiées" sont désormais explicitement inscrites dans la loi, pour autant que certaines conditions soient remplies cumulativement:

- aucun liquidateur n'est nommé ;
- il n'y a plus de passifs (cela devrait être établi à partir de l'état de l'actif et du passif) ;
- tous les actionnaires/associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de procéder à la dissolution et à la clôture de la liquidation.

Ces liquidations en un jour exigent que l'on tienne compte du rapport de dissolution.

Astrid Gellynck, Tax & Legal Services

La mise en location d'un bien immobilier peut elle devenir une location meublée ?

Quand un chef d'entreprise ou un travailleur dispose d'un logement qui est la propriété de la société, le dirigeant ou le travailleur est imposé au titre d'avantages de toute nature. Le gouvernement Di Rupo a quasi doublé l'imposition de l'avantage de toute nature pour l'utilisation à titre privé d'un logement ayant un RC de plus de 745 EUR. S'agissant de locations meublées, l'avantage obtenu doit être multiplié par la fraction 5/3 (comme auparavant). Étant donné que cette fraction s'applique à présent sur une base plus élevée, l'avantage faisant l'objet d'une imposition supplémentaire pour locations meublées sera aussi quasi doublé.

	100/60 x RC indexé x 2 (auparavant)	100/60 x RC indexé x 3,8 (à présent)	Location meublée (ATN x 5/3)	Différence entre location meublée et non meublée
RC indexé = 1.000	3.333,33		5.555,56	2.222,22
RC indexé = 1.000		6.333,33	10.555,56	4.222,22

Dès à présent, il convient d'éviter que la mise en location d'un bien immobilier ne devienne une location meublée. Lors de l'achat d'un bien immobilier, mais également en cas d'investissements supplémentaires de la société, il y a lieu de prêter attention à ce que l'achat par la société ne comprenne pas de meubles (table, salon, lit,...).

Karel Dewagtere, Tax & Legal Services

Loi sur la continuité des entreprises: possibilité d'exonération fiscale (partielle) de créances dans le chef des débiteurs en difficulté financière

Dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises, il est possible d'autoriser des réductions relatives à des créances sur des entreprises en difficulté. Pour ces dernières, l'annulation (partielle) de leurs dettes entraîne la comptabilisation d'un bénéfice comptable. Pour éviter que le débiteur ne doive payer un impôt sur ce bénéfice - ce qui peut compromettre le sauvetage de l'entreprise -, le législateur a prévu une exonération fiscale de ce bénéfice comptable découlant de telles remises de dettes. Condition à prendre en considération: la remise de dettes doit avoir lieu dans le cadre d'une réorganisation judiciaire homologuée par le tribunal ou un accord à l'amiable constaté par le tribunal.

Karel Dewagtere, Tax & Legal Services

Votre livre (digital) de recettes journalières: respectez les règles

Les recettes provenant des opérations pour lesquelles aucune facture n'est exigée doivent, selon le code de la tva, être enregistrées dans un livre de recettes journalières.

Ce livre de recettes doit être tenu pour chaque siège d'exploitation, et être accompagné des pièces justificatives sur lesquelles se fonde l'enregistrement, tels que tickets de caisse, relevés divers, etc. Si vous disposez de plusieurs sièges d'exploitation, il faut, en outre, prévoir un registre centralisateur reprenant chaque mois les totaux des livres de recettes journalières.

En principe, ce livre de recettes journalières, sur papier, doit être tenu à jour manuellement, et sous certaines conditions, aussi sur un support numérique. Si l'on ne tient pas un livre de recettes journalières, on encoure le risque d'une amende de 2.500 EUR, qui peut être réduite à 500 EUR dans le cas d'une première infraction.

Tillo Mestdagh, Tax & Legal Services

Questions et réponses

Deloitte Private Governance

Cette rubrique ne se réalise qu'avec votre collaboration!

Vous avez une question? Envoyez-nous votre demande d'information par mail info@deloitte-fiduciaire.be ou par courrier Marketing & Communications Rédaction Actualités, Berkenlaan 8b, 1831 Diegem.

Editeur responsable
Stefaan Pattijn

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

© 2012 Deloitte Fiduciaire
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Jette - Liège - Louvain - Roulers



La tva facturée seulement sur la moitié du prix de vente de votre voiture?

A compter du 1er janvier 2012 et à la suite d'un nouveau commentaire administratif sur les changements dans les droits de déduction de la tva lors de l'achat d'une voiture particulière, il ne faut plus payer la tva que sur la moitié du prix lorsque:

- la déduction de la tva sur l'achat du véhicule a été initialement limitée à 50 % (cela ne vaut donc pas pour la vente d'une camionnette, d'une moto, ... et pour les voitures qui ont été initialement achetées dans le cadre du régime de la marge, ou sans tva);
- indépendamment de la date d'achat du véhicule (même si la voiture a été achetée avant l'année 2012);
- le véhicule est considéré dans le chef du vendeur comme un bien d'investissement (ne vaut donc pas pour les concessionnaires automobiles).

Si un contribuable vendeur a déjà vendu un véhicule en 2012 en appliquant la tva sur 100 % du prix de vente, une rectification peut intervenir.

Tillo Mestdagh, Tax & Legal Services

Les ventes à des particuliers à l'étranger: à quoi veiller en matière de tva?

De plus en plus d'entreprises vendent des biens par internet, également à des particuliers dans d'autres Etats membres de l'UE, à travers une "boutique en ligne" ou ce que l'on appelle un webshop. Sur le plan technique de la tva, ces transactions ont diverses implications:

- Si un fournisseur belge vend des biens et les envoie à un particulier (dans un Etat membre de l'UE), il doit tenir compte du seuil en matière de vente à distance, qui est applicable dans cet Etat membre. Il n'y a que quelques exceptions à cette règle.
- Lorsque le régime de "vente à distance" s'applique ou si le fournisseur belge opte pour cette solution, le lieu de la livraison est déplacé dans l'Etat de destination des biens (donc généralement le lieu d'établissement du client particulier).
- Par conséquent, en tant que fournisseur, vous devrez vous faire immatriculer dans cet Etat membre aux fins de la tva et ensuite facturer au taux de tva applicable dans cet Etat. Si, en tant que fournisseur belge, vous dépassez le seuil du régime de "vente à distance" dans plusieurs Etats membres, vous avez une obligation d'immatriculation à la tva, dans chacun de ces Etats membres.
- Lorsqu'un particulier commande des marchandises sur votre webshop, au départ dans un pays tiers, et que le vendeur se charge du transport, les règles d'exportation sont applicables en matière de tva.

Dorien Gressens, Tax & Legal Services

Maintien des revenus en cas de donation entre époux

Une donation avec réserve d'usufruit est une technique de planification successorale bien connue, qui répond aux souhaits du donateur de se défaire de son vivant d'une partie de son patrimoine. Ainsi, les droits de succession diminuent à son décès, et il conserve les revenus provenant des biens de son patrimoine objets de la donation. En l'occurrence, les donateurs mariés veulent souvent réserver la totalité de l'usufruit à leur conjoint survivant après leur mort, de manière à ce que le conjoint puisse profiter entièrement des revenus des biens objets de la donation.

Lorsque les deux conjoints donnent ensemble un bien commun ou indivis, ils peuvent prévoir à cette fin une clause d'accroissement, si bien qu'au décès d'un des donateurs, sa part dans l'usufruit réservé revient au donateur survivant. Si la clause a été correctement formulée, le fisc ne prélèvera en principe pas de droits de succession ou de donation ou de succession sur l'accroissement de l'usufruit.

Dans le cas où l'époux donne seul un bien propre avec réserve d'usufruit, il peut lors de son décès, grâce à une clause de réversion, attribuer la totalité de l'usufruit réservé à son conjoint survivant. Le fisc considère cette réversion comme une donation imposable, si bien que le conjoint survivant devra payer sur cette réversion d'usufruit des droits de succession (biens mobiliers) ou de donation (biens immobiliers). Aucune des techniques permettant d'éviter cet impôt (comme effectuer une donation devant un notaire néerlandais ou faire apport à une communauté matrimoniale) n'est imperméable et doit être soigneusement prise en considération.

Les clauses d'accroissement et de réversion d'usufruit sont un outil pratique pour conserver à vie les revenus de biens objets d'une donation. Une utilisation réfléchie et une formulation judicieuse de ces clauses sont toutefois nécessaires afin d'éviter des conséquences fiscales défavorables.

Une donation avec réserve d'usufruit doit toujours être effectuée devant notaire

Dominique De Bie, Tax & Legal Services

Vous désirez des informations plus précises sur des articles parus, des événements, des services...

Visitez notre site www.deloitte-fiduciaire.be